



**La CNATP**

*L'artisanat des Travaux Publics et du Paysage*

[www.cnatp.org](http://www.cnatp.org)



**La CNATP**

*L'artisanat des Travaux Publics et du Paysage*

[www.cnatp.org](http://www.cnatp.org)

## L'Assainissement Non Collectif



**Adhérez à une charte  
La CNATP peut vous aider**

## L'Assainissement Non Collectif



**Adhérez à une charte  
La CNATP peut vous aider**



## La CNATP

*L'artisanat des Travaux Publics et du Paysage*

www.cnatp.org



## La CNATP

*L'artisanat des Travaux Publics et du Paysage*

www.cnatp.org

### Les artisans et l'assainissement non collectif

Au regard des dispositions réglementaires imposées par la directive européenne du 21 mai 1991 et par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, de nombreux particuliers doivent s'équiper de systèmes d'assainissement autonome conformes pour les nouvelles constructions ou les mettre aux normes pour l'existant.

Les entreprises artisanales des Travaux Publics sont déjà fortement impliquées dans l'assainissement autonome. Cette activité, en pleine expansion, génère des demandes d'information et d'accompagnement importantes. Ce nouveau contexte implique de nouvelles méthodes de travail, notamment pour les collectivités qui peuvent avoir tout intérêt à faire appel à des entreprises artisanales locales. Ces dernières se doivent donc d'être informées et de renforcer leurs compétences.

Partant de ce constat, et pour permettre aux artisans de saisir cette opportunité, la CNATP joue un rôle important à travers la mise en œuvre d'actions diverses :

- ↳ **Information** aux entreprises et aux collectivités : communication (réunion et plaquette),
- ↳ **Formation** des entreprises sur l'assainissement non collectif (connaissance des filières, le contrôle de l'ANC, présentation de démarches de Chartes Qualité...),
- ↳ **Démarches d'accompagnement** : Conseils individuels aux artisans,
- ↳ **Référencement** des entreprises,
- ↳ Mise en place d'une **Charte Qualité Assainissement Non Collectif**.

### Les artisans et l'assainissement non collectif

Au regard des dispositions réglementaires imposées par la directive européenne du 21 mai 1991 et par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, de nombreux particuliers devront s'équiper de systèmes d'assainissement autonome conformes pour les nouvelles constructions ou les mettre aux normes pour l'existant.

Les entreprises artisanales des Travaux Publics sont déjà fortement impliquées dans l'assainissement autonome. Cette activité, en pleine expansion, génère des demandes d'information et d'accompagnement importantes. Ce nouveau contexte implique de nouvelles méthodes de travail, notamment pour les collectivités qui peuvent avoir tout intérêt à faire appel à des entreprises artisanales locales. Ces dernières se doivent donc d'être informées et de renforcer leurs compétences.

Partant de ce constat, et pour permettre aux artisans de saisir cette opportunité, la CNATP joue un rôle important à travers la mise en œuvre d'actions diverses :

- ↳ **Information** aux entreprises et aux collectivités : communication (réunion et plaquette),
- ↳ **Formation** des entreprises sur l'assainissement non collectif (connaissance des filières, le contrôle de l'ANC, présentation de démarches de Chartes Qualité...),
- ↳ **Démarches d'accompagnement** : Conseils individuels aux artisans,
- ↳ **Référencement** des entreprises,
- ↳ Mise en place d'une **Charte Qualité Assainissement Non Collectif**.